

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à seize heures vingt minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, régulièrement convoqués le vingt-quatre juin courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire, et de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe, pour les affaires n° 04-20220630 et n° 29-20220630

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Allan Amony, Jack Gence par Régine Blard, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Doris Técher, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

- à l'affaire n° 04-20220630 : André Thien-Ah-Koon
- à l'affaire n° 29-20220630 : André Thien-Ah-Koon, Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 30 juin 2022 – 16h****- Ordre du jour -**

Affaire	Intitulé	Page
01-20220630	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 mai 2022	5
02-20220630	Décision modificative n° 01/2022 – Budget Principal	5
03-20220630	Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 Budget principal et budgets annexes	6
04-20220630	Approbation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 Budget principal et budgets annexes	9
05-20220630	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Budget principal et budgets annexes	10
06-20220630	Aménagement d'une voie de liaison à Trois-Mares entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy – ER n° 66 Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV n° 1465 appartenant à Monsieur Jean-François Bonmalais	12
07-20220630	Liaison voie urbaine - chemin de l'Hermitage - 14ème km Convention d'acquisition foncière n° 22 22 16 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BH n° 20 appartenant aux consorts Nativel	13
08-20220630	Conclusion d'une convention avec SRR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur de la ZAC Paul Badré à la Chatoire	14

09-20220630	Conclusion d'une convention avec SRR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur du 14ème km	15
10-20220630	Conclusion d'une convention avec SRR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur du centre-ville	16
11-20220630	Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit du Local Commun Résidentiel (LCR) Christian Boyer, propriété de la SEMAC (Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction)	17
12-20220630	Forum de l'alternance Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SAS Journal de l'Île de La Réunion	19
13-20220630	Dispositif “Accueil de Loisirs Sans Hébergement” pour les vacances de juillet – août 2022 Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif	21
14-20220630	Modification de la délibération n° 32-20211218 du 18 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif	28
15-20220630	Modification de la délibération n° 33-20211218 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	31
16-20220630	Nouvelle organisation des services communaux	34
17-20220630	Fourniture de denrées alimentaires 2022-2026	37
18-20220630	Fourniture / Fourniture et pose de clôtures et de filets pare ballons sur différents terrains de football et plateaux noirs de la commune	51
19-20220630	Extension du cimetière de la Plaine des Cafres	52

20-20220630	Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022	54
21-20220630	Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations	56
22-20220630	Organisation de la Compétition Régionale de Crossfit	59
23-20220630	Organisation de la Coupe de l'Océan Indien de Volley-Ball U21	60
24-20220630	Organisation d'un Gala de boxe Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boxing Club du Tampon	61
25-20220630	Organisation de la finale du Championnat de La Réunion de Monobike	62
26-20220630	Festivités du 14 juillet Adoption du dispositif d'ensemble	63
27-20220630	Village Enfants 2022 Adoption du dispositif d'ensemble	65
28-20220630	Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir Adoption du dispositif d'ensemble	66
29-20220630	Désignation de M. Charles Émile Gonthier pour intenter au nom de la commune toute action en justice aux fins de faire cesser les entraves à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau	69

Affaire n° 01-20220630	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 mai 2022
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 mai 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant,

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 mai 2022.

Affaire n° 02-20220630	Décision modificative n° 01/2022 – Budget Principal
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessous afin de procéder à des réajustements budgétaires,

Considérant que la présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € et concerne les dépenses de la section de fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » à hauteur de -1 250 000 € et d'abonder le chapitre 67 « charges exceptionnelles » à hauteur de + 1 250 000 € ; montants concernant des sommes destinées à honorer les contentieux en instance,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la décision modificative n° 01/2022 du budget principal pour l'exercice 2022 au niveau du chapitre.

Affaire n° 03-20220630	Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 Budget principal et budgets annexes
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'examiner le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal afin de s'assurer de la concordance entre les deux documents budgétaires, avant d'arrêter les comptes de la Ville issus du Compte Administratif 2021,

Considérant qu'il est à noter qu'une différence apparaît sur le budget principal entre les prévisions budgétaires du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion. Celle-ci résulte de la création automatique d'une Décision Modificative Technique dans les comptes du comptable, liée aux cessions de biens, conformément à la réforme M14 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006,

Considérant que le Compte de Gestion 2021 peut être résumé dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	150 921 433,00	121 002 864,00	271 924 297,00
	Titres de recettes émis	25 004 134,11	101 505 901,39	126 510 035,50
	Réductions de titres	794 849,60	503 623,16	1 298 472,76
	Recettes nettes	24 209 284,51	101 002 278,23	125 211 562,74
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	150 921 433,00	121 002 864,00	271 924 297,00
	Mandats émis	45 429 732,12	86 021 503,91	131 451 236,03
	Annulations de mandats	0,01	3 910 529,56	3 910 529,57
	Dépenses nettes	45 429 732,11	82 110 974,35	127 540 706,46
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-21 220 447,60	18 891 303,88	-2 329 143,72
	Résultat reporté	62 017 030,98	21 022 640,09	83 039 671,07
	Résultat de clôture	40 796 583,38	39 913 943,97	80 710 527,35

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	273 440,57	219 188,64	492 629,21
	Titres de recettes émis	66 817,05	85 363,01	152 180,06
	Réductions de titres			0,00
	Recettes nettes	66 817,05	85 363,01	152 180,06
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	273 440,57	219 188,64	492 629,21
	Mandats émis	75 937,84	124 567,05	200 504,89
	Annulations de mandats		28 761,41	28 761,41
	Dépenses nettes	75 937,84	95 805,64	171 743,48
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-9 120,79	-10 442,63	-19 563,42
	Résultat reporté	110 276,93	159 188,64	269 465,57
	Résultat de clôture	101 156,14	148 746,01	249 902,15
BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
	Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant,

- d'adopter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- d'approuver l'exécution du Budget global de l'exercice 2021 (Budgets principal et annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Affaire n° 04-20220630	Approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021 Budget principal et budgets annexes
-------------------------------	---

Entendu l'exposé de la Présidente de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes de la ville correspondants,

Vu le retrait de Monsieur le Maire de la salle des délibérations au moment des discussions et du vote,

Considérant que la présidence est assurée par Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre,

Jean-Yves Félix s'abstenant,

le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 (budgets principal et annexes) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	0,00	62 017 030,98		21 022 640,09	0,00	83 039 671,07
Opérations de l'exercice	45 429 732,11	24 209 284,51	82 108 384,35	100 999 688,23	127 538 116,46	125 208 972,74
Totaux	45 429 732,11	86 226 315,49	82 108 384,35	122 022 328,32	127 538 116,46	208 248 643,81
Résultats (bruts) de clôture		40 796 583,38		39 913 943,97		80 710 527,35
Restes à réaliser	55 770 564,26	761 728,72			55 770 564,26	761 728,72
Totaux cumulés	55 770 564,26	41 558 312,10	0,00	39 913 943,97	55 770 564,26	81 472 256,07
Résultats (nets) définitifs	14 212 252,16			39 913 943,97		25 701 691,81
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		110 276,93		159 188,64	0,00	269 465,57
Opérations de l'exercice	75 937,84	66 817,05	95 805,64	85 363,01	171 743,48	152 180,06
Totaux	75 937,84	177 093,98	95 805,64	244 551,65	171 743,48	421 645,63
Résultats (bruts) de clôture		101 156,14		148 746,01		249 902,15
Restes à réaliser	88 393,96				88 393,96	
Totaux cumulés	88 393,96	101 156,14		148 746,01	88 393,96	249 902,15
Résultats (nets) définitifs		12 762,18		148 746,01		161 508,19

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de + 25 863 200,00 €.

Affaire n° 05-20220630	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Budget principal et budgets annexes
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation, après avoir arrêté le Compte Administratif pour l'exercice 2021,

Considérant que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par le budget principal et les budgets annexes sont les suivants :

- Budget principal : + 39 913 943,97 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 148 746,01 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 14 212 252,16 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 12 762,18 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1-) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2-).

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre,

Jean-Yves Félix s'abstenant,

d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 14 212 252,16 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 25 701 691,81 €
39 913 943,97 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 148 746,01 €

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du Budget Supplémentaire 2022.

Affaire n° 06-20220630	Aménagement d'une voie de liaison à Trois-Mares entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy – ER n° 66 Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV n° 1465 appartenant à Monsieur Jean-François Bonmalais
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2022-97422-02361 du 23 février 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée BV n° 1465, d'une superficie globale de 1 243 m², appartenant à Monsieur Jean-François Bonmalais et située au 347 chemin Champcourt, est impactée par l'emplacement réservé n° 66 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation d'une voie de liaison de 12 m d'emprise entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy,

Considérant que le propriétaire consent à vendre à la commune sa propriété pour un montant de 320 000 € HT. Ce montant, bien que supérieur de près de 20 % par rapport à l'évaluation domaniale établie à 267 000 €, est conforme aux dernières transactions immobilières non encore publiées pour un bien équivalent dans ce secteur,

Considérant qu'il convient d'accepter l'offre de Monsieur Bonmalais,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV n° 1465, libre de toute occupation, appartenant à Monsieur Jean-François Bonmalais, au prix de trois-cent vingt mille euros hors taxes (320 000 € HT), les frais notariés étant à la charge de la commune.

- l'imputation du prix de vente, ainsi que des frais notariés au chapitre 21, compte 2115.

Affaire n° 07-20220630	Liaison voie urbaine - chemin de l'Hermitage - 14ème km Convention d'acquisition foncière n° 22 22 16 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BH n° 20 appartenant aux consorts Nativel
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est la requalification des espaces publics et plus particulièrement en termes d'aménagements publics, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (trottoirs, places de stationnement, plan de circulation),

Considérant que la commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,

Considérant qu'en réponse à une demande d'acquisition d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie des consorts Nativel, cadastrée BH n° 20, et située au 176 chemin de l'Hermitage au 14ème km. Ce bien d'une contenance cadastrale de 948 m² est mitoyenne à la parcelle communale BH n° 828 où se situe le projet de voie urbaine engagé par la CASud,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait, compte tenu de son emplacement et de sa superficie, de réaliser un accès par le chemin de l'Hermitage mais également d'accueillir une aire de stationnement afin de répondre dans de bonnes conditions aux déplacements sans cesse croissants sur ce secteur,

Considérant que l'EPF Réunion a réussi, suite à l'échec de la préemption, à poursuivre l'acquisition à l'amiable de cette propriété au prix de 196 650 €, correspondant à la marge d'appréciation de 15 % autorisée par l'évaluation du service des domaines n° 2021-97422-23706 du 28 avril 2021,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 4 ans

- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 196 650,00 € (cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante euros),
- Coût de revient final cumulé : 200 650,60 € TTC (deux cent mille six cent cinquante euros et soixante centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 16, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BH n° 20,

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Affaire n° 08-20220630	Conclusion d'une convention avec SRR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur de la ZAC Paul Badré à la Chatoire
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a mis à disposition de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) la parcelle communale cadastrée section BW n° 2921, située dans la ZAC Paul Badré à La Chatoire afin d'accueillir des installations de télécommunication,

Considérant que la convention a été signée le 3 novembre 2011, et prenait effet au 1er janvier 2011 pour une durée de 11 ans. Le contrat étant arrivé à échéance, les parties se sont

rapprochées afin de convenir ensemble des nouvelles conditions et modalités de leur collaboration,

Considérant qu'il a été convenu ce qui suit :

- parcelle BW n° 2921 ;
- superficie : 542 m² ;
- durée : 12 ans, puis à échéance, par reconduction tacite par périodes successives de 5 ans ;
- prise d'effet au 01/01/2022 – fin du contrat : 31/12/2034 ;
- loyer annuel HT : 8 600 € - indexation de 2% du loyer chaque année ;
- résiliation : préavis de 24 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec avis de réception ;
- pacte de préférence au bénéfice de SRR en cas de vente du foncier communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

le projet de convention à intervenir entre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone et la commune aux conditions susvisées.

Affaire n° 09-20220630	Conclusion d'une convention avec SRR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur du 14ème km
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a mis à disposition de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) une emprise de 54 m² sur la parcelle communale cadastrée section BI n° 562, située chemin des Statis au 14ème km afin d'accueillir des installations de télécommunication,

Considérant que la convention a été signée le 3 novembre 2011, a pris effet au 1er janvier 2012 pour une durée de 10 ans. Le contrat étant arrivé à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des nouvelles conditions et modalités de leur collaboration.

Considérant qu'il a été convenu ce qui suit :

- parcelle BI n° 562 partie ;
- superficie : 54 m² ;
- durée : 12 ans, puis à échéance, par reconduction tacite par périodes successives de 5 ans ;
- prise d'effet au 01/01/2022 – fin du contrat : 31/12/2034 ;
- loyer annuel HT : 8 600 € - indexation de 2% du loyer chaque année ;
- résiliation : préavis de 24 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec avis de réception ;
- pacte de préférence au bénéfice de SRR en cas de vente du foncier communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

le projet de convention à intervenir entre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone et la commune aux conditions susvisées.

Affaire n° 10-20220630	Conclusion d'une convention avec SRR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur du centre-ville
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a mis à disposition de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) une emprise de 10 m² située sur la partie haute du clocher de l'église Saint François de Sales sur la parcelle communale cadastrée section BY n° 119, sise 134 rue Hubert Delisle afin d'accueillir des installations de télécommunication,

Considérant que la convention a été signée le 3 novembre 2011, et prenait effet au 1er janvier 2011 pour une durée de 10 ans. Le contrat étant arrivé à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des nouvelles conditions et modalités de leur collaboration,

Considérant qu'il a été convenu ce qui suit :

- parcelle BY n° 119 partie ;
- superficie : 10 m² ;
- durée : 12 ans, puis à échéance par reconduction tacite par périodes successives de 5 ans ;
- prise d'effet au 01/01/2022 – fin du contrat : 31/12/2034 ;
- loyer annuel HT : 8 600 € - indexation de 2% du loyer chaque année ;
- résiliation : préavis de 24 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec avis de réception ;
- pacte de préférence au bénéfice de SRR en cas de vente du foncier communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

le projet de convention à intervenir entre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone et la commune aux conditions susvisées.

Affaire n° 11-20220630

Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit du Local Commun Résidentiel (LCR) Christian Boyer, propriété de la SEMAC (Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction)

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité s'est engagée dans une politique de proximité visant le développement des équipements et des structures d'accueil sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de valorisation de lien entre la SEMAC et ses résidents, le bailleur social souhaite confier à la Commune du Tampon, la gestion du Local Commun Résidentiel (LCR) d'une superficie de 34,50 m² du groupe d'habitations Christian Boyer, dont elle est propriétaire, situé au 48 rue Paul Hermann,

Considérant que ce local serait dédié à la réalisation d'ateliers d'activités intergénérationnelles et deviendrait ainsi un lieu de communication et d'échanges, vecteurs de lien social,

Considérant que dans ce cadre, la mise à disposition du LCR ferait l'objet d'une convention à intervenir entre la SEMAC et la collectivité, comporte les modalités suivantes :

Les engagements de la commune

- Mettre en œuvre des animations, ateliers, etc., sur la résidence Christian Boyer. Ces actions ont pour objectif d'améliorer le vivre-ensemble, les animations, les services..., pour les locataires de la résidence SEMAC et du quartier.

Cette mise à disposition gratuite exclut toute activité à but lucratif au sein de cette salle.

La commune se chargera de tout les abonnements nécessaires relatif aux fournitures individuelles (eau, électricité, etc.).

Les engagements de la SEMAC

Les locaux sont gracieusement mis à la disposition des associations et du preneur pour des activités à destination des locataires et habitants du quartier,

Considérant que la durée de la convention proposée serait prévue sur 24 mois à compter de sa signature. Deux mois avant ce terme, les modalités de renouvellement seraient définies pour une nouvelle durée qui ne pourra pas excéder 12 mois,

Considérant que les activités pourraient être réalisées par les services communaux et/ou des associations qui dans cette 2ème hypothèse, seraient amenées à passer une convention d'occupation précaire et temporaire avec la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les conventions relatives à :

- la mise à disposition temporaire du LCR Christian Boyer, à titre gracieux, pendant 24 mois à intervenir entre la SEMAC et la commune du Tampon ;
- l'occupation précaire et révocable dudit local entre une association et la commune.

Affaire n° 12-20220630	Forum de l'alternance Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SAS Journal de l'Île de La Réunion
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Journal de l'Île de La Réunion, organisateur depuis plusieurs années d'événements type salon et foire, exclusivement organisés dans le nord de l'île, souhaite proposer une première édition de l'un de ses salons dans le sud de l'île. Cet événement répondant à la demande des dizaines d'exposants inscrits à toutes les éditions du salon de la formation mais aussi du salon de l'emploi ces dernières années,

Considérant que le JIR a sollicité la commune du Tampon pour l'organisation de la première édition de son forum de l'alternance le mercredi 29 juin 2022 sur le territoire : Il souhaiterait la mise à disposition du site de la SIDR des 400 ; cette mise à disposition comprenant des éléments de stands, de chapiteaux, de prestation de sécurité et de gardiennage et de nettoyage du site,

Considérant que la Commune propose une redevance de 27 890 € (vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-dix euros) pour l'occupation du site et les moyens mis en œuvre, détaillée comme suit :

Postes	Montant
Services techniques :	
Pose et dépose des bâches sur côté sur deux jours (3 agents sur 14H à 26 € de l'heure)	1092,00 €
Pose et dépose de 10 coffrets électriques sur deux jours (2 agents sur 14H à 26 € de l'heure)	728,00 €
Chapiteaux :	
50 chapiteaux de 9 m ² (3x3 m)	3 550,00 €

Service logistique : Préparation du site et installation du matériel avec notamment l'installation des tables, chaises, barrières (5 agents sur 7H à 26 € de l'heure)	910,00 €
Plantes vertes : Location et installation de 200 plantes à 40 € l'unité	8 000,00 €
Gardiennage : 2 gardiens du mardi 28 juin 2022 à 15H au mercredi 29 juin 2022 à 08H et du mercredi 29 juin 2022 à 16H au jeudi 30 juin 2022 à 08H	1 510,00 €
Sécurité	3 000,00 €
Occupation du domaine public : Surface du chapiteau (2 600 m ²) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. Délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007 - affaire n° 13)	9 100,00 €
TOTAL	27 890,00 €

Compte tenu de l'intérêt public de la manifestation et de l'activité exercée par le co-contractant, il est proposé que l'acquittement de la redevance se fera par l'exécution d'une prestation de service. Le co-contractant proposera à la Commune la mise à disposition d'insertions publicitaires sur ses différents médias presse et digitaux. Le volume et la valeur des insertions seront équivalents au montant de la redevance,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- le principe de l'acquittement de la redevance par l'exécution d'une prestation de service correspondant à la mise à disposition d'insertions publicitaires sur des différents médias presse et digitaux,

- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SAS Journal de l'Île de La Réunion,

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6282, du budget de la Collectivité.

Affaire n° 13-20220630

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022
Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du dispositif « Accueil de Loisirs » pour les vacances scolaires de de juillet/août 2022, il y a lieu de recruter le personnel d'encadrement nécessaire,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois ci-dessous, selon les modalités suivantes :

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, de Directeurs Adjoints, d'Assistants Sanitaires et d'Animateurs, conformément à la réglementation en vigueur. Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif :

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil Municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité. Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;

2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne

s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 23,87 euros brut par jour estimé pour le 01/05/2022). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

- **Pour les Centres de loisirs :**

- Directeur : 65 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 51 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 44 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 44 euros bruts/jour travaillé

- **Pour les Sports-Vacances :**

- Directeur : 48 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 43 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 26 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 36 euros bruts/jour travaillé

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est fait sur les taux de cotisation de 2022.

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 18 juillet 2022 au 04 août 2022 inclus comprenant :

Période de travail des directeurs : du 11 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	19	1358.5	490.29	1848.78	1135.5	Du 11/07/2022 au 05/08/2022	10	18,487.89 €
Sous-total								10	18,487.89 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 12 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1009.8	348.08	1357.88	852.33	Du 12/07/2022 au 05/08/2022	10	13,578.79 €
Sous-total								10	13,578.79 €

Période de travail de l'encadrement : du 13 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822.8	172.73	995.53	750.63	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	71	70,682.79 €
Animateurs non diplômés	36	17	673.2	158.97	832.17	605.22	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	10	8,321.69 €
Assistants sanitaires	44	17	822.8	172.73	995.53	750.63	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	10	9,955.32 €
Sous-total								91	88,959.80 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- Période du 18 juillet 2022 au 4 août 2022 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 11 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	20	1056	462.46	1518.46	841.47	Du 11/07/2022 au 05/08/2022	4	6,073.84 €
Sous-total								4	6,073.84 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851.4	333.51	1184.91	698.36	Du 12/07/2022 au 05/08/2022	5	5,924.53 €
Sous-total								5	5,924.53 €

Période de travail de l'encadrement : du 13 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673.2	158.97	832.17	605.22	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	36	29,958.09 €
Animateurs non diplômés	26	17	486.2	141.77	627.97	423.46	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	5	3,139.83 €
Assistants sanitaires	36	17	673.2	158.97	832.17	605.22	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	5	4,160.85 €
Sous-total								46	37,258.76 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

BNSSA :

- Période du 15 juillet 2022 au 5 août 2022 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 15 juillet 2022 au 5 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
BNSSA (dimanches 24 et 31 juillet 2022)	51	18	1009,8	195.64	1205.44	929.51	Du 15/07/2022 au 05/08/2022	4	4,821.78 €
Sous-total								4	4,821.78 €

Soit un **total de 170 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif soit un coût prévisionnel de **175 105,38 euros**.

La charge correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2022.

Affaire n° 14-20220630

Modification de la délibération n° 32-20211218 du 18 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 20211214 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration de la Caisse des écoles,

Vu la délibération n°14 du conseil d'administration du 17 décembre 2021 du CCAS du Tampon,

Vu la délibération n° 32-20211218 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon et ses établissements publics ont approuvé la règle des 1607 heures annuelles de temps de travail effectif, conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, ceci malgré l'avis défavorable des membres majoritaires du collège des représentants du personnel du Comité Technique,

Considérant que par courrier de la sous-préfecture daté du 27 avril 2022, dans le cadre du contrôle de légalité, la commune du Tampon a été invitée à préciser l'annexe 1 de la délibération relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif,

Considérant en effet que la notion de « *circonstances exceptionnelles* » n'étant définie dans aucun texte législatif ou réglementaire, l'article 4 de la délibération prévoit que les « *circonstances exceptionnelles donnant lieu à dépassement temporaire de la durée réglementaire du temps de travail sont fixées en annexe 1* »,

Considérant que l'annexe 1 de la délibération susvisée liste ainsi trois circonstances exceptionnelles ouvrant droit à « *dépassement temporaire de la durée réglementaire de temps de travail* » :

- « - *Manifestations d'ampleur de la Commune organisées sur plusieurs jours, telles que Florilèges et Miel Vert,*
- *Cas de force majeure nécessitant la mobilisation exceptionnelle d'agents (événements climatiques d'ampleur : cyclones, tempêtes, fortes intempéries, crises),*
- *L'organisation des élections* ».

Considérant que dans ses observations, le contrôle de légalité *souligne* « *qu'il ressort de la jurisprudence administrative que les circonstances exceptionnelles sont limitées aux cas de crise ou d'événements graves et imprévus (CE, 28 juin 1918, Heyriès n°63412 ; CE, 28 février 1919, Dames Dol et Laurent, n°61593 ; CE, 7 janvier 1944, Lecoq ; CE, 18 mai 1983, Rodes, n°25308), d'impossibilité pour l'administration de respecter la légalité pour faire face à la crise (CE, 31 janvier 1958, Chambre syndicale du commerce d'importation d'Indochine), de persistance des circonstances exceptionnelles à la date de l'acte litigieux (CE, 16 avril 1948, Laugier) ou d'existence d'un intérêt général pour l'action de l'administration (répertoire du contentieux administratif de juin 2014).* »,

Considérant que les manifestations d'ampleur et les élections ne constituant pas eu égard notamment à leur caractère prévisible, des circonstances exceptionnelles au sens de la jurisprudence, l'annexe 1 de la délibération est modifiée comme suit, les autres dispositions de la délibération restent inchangées :

Considérant qu'à cet effet, le Comité technique a été valablement consulté pour avis sur cette affaire, le 23 juin 2022. Les avis rendus sont les suivants :

- Avis favorable de la majorité des membres du collège des représentants du personnel.
- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des élus.

ANNEXE 1/ CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES DONNANT LIEU A DEPASSEMENT TEMPORAIRE DE LA DUREE REGLEMENTAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 3-II du décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, applicable à la fonction publique territoriale, les circonstances exceptionnelles donnant lieu à dépassement temporaire de la durée réglementaire de temps de travail sont les suivantes :

- Cas de crise ou d'événements grave et imprévus qui nécessiteraient la mobilisation de personnels ;
- Cas de force majeure nécessitant la mobilisation exceptionnelle d'agents (événements climatiques d'ampleur : cyclones, tempêtes, fortes intempéries, crises),

Durant la période liée aux circonstances exceptionnelles, le dépassement de la durée réglementaire de temps de travail se fera dans les limites ci-dessous :

Durée de travail maximale hebdomadaire, y compris les heures supplémentaires	60 heures par semaine 55 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives
Durée maximale de travail journalière	12 heures
Amplitude maximale de la journée de travail (différence entre l'heure de sortie au plus tard et l'heure d'entrée au plus tôt)	14 heures

Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
Repos minimum : - journalier (entre 2 jours travaillés) : - hebdomadaire :	- 07 heures - 31 heures comprenant en « principe » le dimanche
Pause	20 minutes toutes les 6 heures de travail
Pause repas	La pause repas peut si les circonstances l'exigent, être incluse dans le temps de travail. Sa durée correspondra à minima aux 20 minutes de pause réglementaire au-delà de 6 heures de travail continu journalier

Dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pourra être dépassé dans la limite de 50 heures mensuelles, celles-ci donneront lieu à récupération ou exceptionnellement feront l'objet d'une indemnisation (*article 6 alinéa 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires*),

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

les modifications de l'annexe 1 de la délibération n° 32-20211218 relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif. Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Affaire n° 15-20220630	Modification de la délibération n° 33-20211218 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 20211414 du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 14 décembre 2021,

Vu la délibération n°15 du conseil d'administration du CCAS du 17 décembre 2021,

Vu la délibération n° 33-20211218 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon et ses établissements publics ont approuvé la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui devra concerner un effectif de 900 agents dès le 1^{er} juillet 2022, dont :

- 600 agents nouveaux bénéficiaires du régime indemnitaire.
- 300 agents disposant déjà d'un régime indemnitaire antérieur,

Considérant que cette même délibération prévoit dans son paragraphe VII., une période de déploiement du dispositif de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, l'année 2022 demeurant une année de transition pour la mise en œuvre du RIFSEEP,

Conformément à la lettre et à l'esprit de la délibération du 18 décembre 2021, la collectivité peut être amenée à actionner la clause de revoyure, et à envisager des ajustements de la délibération initiale avant la fin de l'année 2022, à la lumière des éventuelles difficultés et/ou incohérences rencontrées dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif,

Considérant que depuis le mois de décembre 2021, un important travail est effectué pour la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Cotation des postes,
- Refonte de l'organigramme et des fiches de poste,

Considérant que le 25 février 2022, la collectivité a soumis à l'avis du comité technique son projet d'organigramme général. Tenant compte de l'avis défavorable émis unanimement par les représentants du personnel concernant ce projet d'organisation, l'Autorité a souhaité que

la stabilisation de la nouvelle organisation et des fiches de poste se poursuive dans le cadre d'une réflexion davantage approfondie et en concertation avec les services,

Considérant que le travail de refonte de l'organigramme général et des organigrammes sectoriels a connu un décalage d'application pour tenir compte de l'avis des membres du Comité Technique et mener un travail collaboratif avec les services,

Considérant néanmoins qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la catégorie d'agents ne bénéficiant d'aucun régime indemnitaire antérieur, représentant plus de 600 agents, se verra attribuer un nouveau régime indemnitaire sur un total de 900 pouvant y prétendre,

Considérant par ailleurs que le travail de cotation a permis de mettre en évidence que son application stricte donne lieu à des montants d'IFSE mensuels peu significatifs pour un grand nombre d'agents, conséquences de la disparité des expériences professionnelles, des responsabilités et des sujétions liées aux fonctions exercées,

Considérant que pour garantir la sécurité juridique et l'intérêt général dans l'application du RIFSEEP, et eu égard à la complexité et à la technicité de son application, propre à la catégorie d'agents déjà bénéficiaire d'un régime indemnitaire (environ 300 agents), un délai de traitement et d'analyse supplémentaire s'avère nécessaire pour cette catégorie particulière,

Considérant que dans ce contexte, il paraît nécessaire :

- d'ajouter à la délibération, une disposition permettant de garantir un seuil minimum de régime indemnitaire aux agents quel que soit le groupe de fonction d'appartenance ;

- de proroger de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2022, les arrêtés de primes établis sur le fondement de l'ancien régime indemnitaire.

Considérant qu'à cet effet, le Comité technique a été valablement consulté pour avis sur cette affaire, le 23 juin 2022. Les avis rendus sont les suivants :

- Avis favorable de la majorité des membres du collège des représentants du personnel ;
- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des élus.

Considérant que pour ce faire, il est proposé de modifier les dispositions du paragraphe III.2, V. et VII.1 de la manière suivante, les autres dispositions restent inchangées :

III. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

2. METHODE POUR LA DETERMINATION DES GROUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Afin de garantir à l'ensemble des agents un seuil minimum de régime indemnitaire, le montant plancher de l'IFSE est fixé à cinquante euros mensuel brut, soit six cent euros annuel.

Ce montant plancher s'applique à l'ensemble des groupes de fonctions quel que soit le résultat de la cotation au regard des fonctions occupées. »

V. Date d'effet du RIFSEEP

Le paragraphe suivant est supprimé :

« Cependant, le calcul de l'IFSE au regard des critères et le traitement des évaluations pour l'attribution du CIA nécessiteront un délai maximum de 6 mois d'analyse et de saisie.

Aussi, les arrêtés seront notifiés à l'ensemble des agents le 1er juillet 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. »

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Afin de respecter l'engagement de la collectivité de servir un régime indemnitaire aux agents ne disposant pas d'un régime indemnitaire antérieur, les arrêtés portant attribution de l'IFSE seront notifiés au mois de juillet 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

De manière exceptionnelle, le versement du CIA se fera en une seule fraction au mois de décembre 2022. ».

VII. Clause de sauvegarde liée au maintien des régimes indemnitaires antérieurs

a.i.I CLAUSE RELATIVE AUX AGENTS BENEFICIAINT D'UN REGIME INDEMNITAIRE AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR DU RIFSEEP PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Le paragraphe est modifié comme suit :

« De toute évidence les modalités opérationnelles de déploiement de ces dispositions nécessiteront des délais de mise en œuvre pratique.

En conséquence, les arrêtés de prime établis sur le fondement de l'ancien régime indemnitaire, dont le maintien dans le cadre de la période transitoire, était prévu jusqu'au 30 juin 2022 afin d'organiser la transition entre les situations précédentes et le RIFSEEP, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les régimes indemnitaires antérieurs seront abrogés. »

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- d'approuver les modifications susvisées,

- de valider le montant plancher fixé à cinquante euros mensuel brut pour l'IFSE,

- de proroger de 6 mois les arrêtés de primes établis sur le fondement de l'ancien régime indemnitaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Affaire n° 16-20220630	Nouvelle organisation des services communaux
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant le contexte suivant :

➤ Dans un contexte de mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la refonte de l'organigramme général et des organigrammes sectoriels est une étape importante. En effet, le positionnement des agents au sein de l'organisation des services détermine en partie le régime indemnitaire qui leur sera servi, en fonction du niveau de responsabilité et de l'expertise requis sur le poste concerné. Dans le cadre de cette réorganisation, il est également nécessaire de revoir l'ensemble des fiches de poste des agents.

➤ Pour rappel, la nouvelle organisation des services de la Commune a été présentée aux membres du comité technique lors de la séance du 25 février 2022.

➤ Faisant suite à l'avis défavorable unanimement émis par les représentants du personnel lors de cette séance, l'Autorité a donc souhaité que la stabilisation de la nouvelle organisation et des fiches de poste se poursuive dans le cadre d'une réflexion davantage approfondie et en concertation avec les services,

Considérant la situation actuelle suivante :

Tenant compte des interrogations des organisations syndicales, des modifications ont été apportées à l'organigramme général :

Le nouvel organigramme regroupe les services qui relèvent actuellement directement de l'Autorité territoriale au sein de directions, pour plus de pertinence et de cohérence :

➤ Le service de « Gestion des salles » est rattaché à la direction « Numérique et moyens ».

➤ L'actuelle direction des sports devient la direction de « l'Épanouissement humain » et se verra rattachée les services de la « Lecture publique » le service des « Seniors », le service de l'« Animation » ainsi que l'ensemble des moyens et ressources qui y sont actuellement rattachés.

Par ailleurs, concernant l'organisation des événements ayant un impact économique majeur pour la commune (Miel Vert, Florilèges etc...) une coordination spécifique avec le service du « Développement du territoire et de l'animation économique » sera mise en œuvre, compte tenu de la maîtrise par ce service de la promotion économique des produits du terroir.

Considérant qu'un travail de concertation a été mené avec les directions afin de valider les organigrammes sectoriels en conformité avec la réalité des organisations,

Considérant que la collectivité œuvre, à travers cette nouvelle organisation, en faveur :

→ D'une meilleure structuration de ses services et de ses missions
→ De la réalisation de l'important programme d'investissement souhaité par l'actuelle équipe municipale (Parc du volcan, Centre administratif, Belvédère de grand bassin ...).

Considérant que cette organisation qui se veut à la fois fonctionnelle et opérationnelle repose sur trois pôles :

- * un pôle dédié à la population « Services aux personnes »,
- * un pôle dédié aux services supports de l'action communale « Ressources et moyens »,
- * un pôle technique dédié à « l'Aménagement du territoire »,

Considérant que ces pôles sont composés de onze directions structurées regroupant l'ensemble des services et missions conduites par la collectivité,

Considérant les principaux changements induits par cette nouvelle organisation :

- Le rattachement au niveau de la Direction Générale des Services :
- 1) de plusieurs missions transversales notamment celle portant sur le pilotage

stratégique des grands projets, l'intercommunalité, le contrôle de gestion ainsi que les affaires juridiques et contentieuses ;
2) des services territorialisés de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares.

Considérant que le développement croissant de ces territoires justifie, en effet, le regroupement des services communaux en deux branches : administrative et technique.

→ Une nouvelle direction est créée, la direction « Ressources et moyens » regroupant l'ensemble des moyens (logistique, informatique, équipements, ...) dont dispose la collectivité dans son cadre d'action.

→ La direction des finances se voit rattacher la commande publique et ce, afin d'optimiser la passation des marchés et l'impact budgétaire de ces derniers.

→ La direction de la cohésion sociale est répartie en quatre pôles : « Politique de la ville », « Économie sociale et solidaire et coopération », « Sécurité et accès au droit », « Accompagnement éducatif ».

→ La direction « Voirie et réseaux » est organisée en deux pôles : « Modernisation et entretien voirie », « Projets et réglementation de voirie ». Par ailleurs, une cellule spécifique « Réseaux énergie et hydraulique » est directement rattachée au directeur.

→ La direction « Architecture/urbanisme/superstructure » se voit rattacher la cellule dessin pour une meilleure cohérence de son action.

Considérant que la nouvelle organisation des services implique, en matière d'emploi, une mise à jour du tableau des effectifs de la Commune,

Considérant que cette nouvelle organisation entrera en vigueur lorsqu'elle sera arrêtée par l'Autorité territoriale,

Considérant que le Comité technique a été consulté pour avis sur cette affaire le 23 juin 2022. Les avis rendus sont les suivants :

- Avis favorable de la majorité des membres du collège des représentants du personnel.
- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des élus,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte du nouvel organigramme des services communaux.

Affaire n° 17-20220625	Fourniture de denrées alimentaires 2022-2026
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 22 juin 2022,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 avril 2022 pour la « Fourniture de denrées alimentaires 2022-2026 » destinées à pourvoir aux besoins des services communaux chargés de la préparation des repas pour la restauration scolaire et pour les réceptions communales,

Considérant que les fournitures prennent la forme d'accords-cadre à bons de commande conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement dans la limite de 4 ans,

Considérant que les besoins se décomposent en 63 lots avec les montants maximum annuels définis comme suit :

Lots	Désignation	unité	Montant maxi/an en € HT
Poissons surgelés			
1	Filet de merlu	Kg	90 000.00 €
4	Morue miettes	Kg	115 000.00 €
20 R	Camarons 8/12	Kg	20 000.00 €
21 R	Filet de bourgeois	Kg	8 000.00 €
42 R	Pince de surimi	Kg	5 000.00 €
2R	Beignets de calamar	Kg	5 000.00 €
Légumes surgelés			
NL 1	Galettes de lentilles BIO	Kg	30 000.00 €
35	Choux fleurs surgelés	Kg	30 000.00 €
	Haricots verts surgelés	Kg	30 000.00 €
Viandes surgelées			
12	Cuisse de pintade découpée	Kg	20 000.00 €

16	Viande de poulet désossée	Kg	50 000.00 €
213	Pilons de poulet	Kg	60 000.00 €
216	Viande d'agneau	Kg	20 000.00 €
17	Viande de porc	Kg	15 000.00 €
19 R	Cerf	Kg	5 000.00 €
22 R	Manchons de canard	Kg	10 000.00 €
Viandes fraîches			
15	Boucané frais	Kg	20 000.00 €
24	Saucisses fraîches	Kg	50 000.00 €
31	Jambon de volaille	Kg	30 000.00 €
13	Poulet frais entier	Kg	80 000.00 €
21	Saucisses fumées	Kg	20 000.00 €
26R	Fromage de tête	Kg	9 000.00 €
Conserves et autres			
14	Olives vertes dénoyautées	Boîte 5/1	5 000.00 €
43	Haricots rouges	Boîte 5/1	8 000.00 €
44	Haricots blancs	Boîte 5/1	8 000.00 €
46	Maïs doux en grains	Boîte 3/1	5 000.00 €
	Petits pois très fins	Boîte 5/1	30 000.00 €
	Tomates concassées	Boîte 4/4	50 000.00 €
53	Cassoulet	Boîte 5/1	40 000.00 €
54	Champignons entiers / Champignons pieds et morceaux	Boîte 5/1	30 000.00 €
57	Sardine à l'huile	U	2 500.00 €
61	Betterave	Boîte 5/1	10 000.00 €
215	Saucisses de volaille aux lentilles	Boîte 5/1	15 000.00 €

32	Pâté de foie de volaille ou de mousse de canard	Kg	15 000.00 €
98	Compote de fruits en coupelle	U	40 000.00 €
42	Achard de légumes	Kg	15 000.00 €
Fruits et légumes frais			
67	Pommes	Kg	50 000.00 €
	Poires	Kg	40 000.00 €
	Oranges	Kg	50 000.00 €
	Kiwis	Kg	15 000.00 €
	Clémentines	Kg	30 000.00 €
119	Ail	Kg	50 000.00 €
	Oignons secs	Kg	50 000.00 €
218	Gingembre / Thym / Persil / Oignon vert	Kg	20 000.00 €
219	Petits piments verts / Gros piments verts / Poivrons	Kg	20 000.00 €
121	Banane	Kg	40 000.00 €
124	Mangue / Letchi / Pêche / Fraise	Kg	10 000.00 €
118	Brèdes Petsaï	Kg	8 000.00 €
Produits laitiers et autres desserts			
68	Lait de vache	litre	6 000.00 €
69	Yaourt aromatisé	U	50 000.00 €
	Yaourt brassé	U	50 000.00 €
	Flan	U	50 000.00 €
	Crème dessert	U	60 000.00 €

70	Fromage à tartiner	U	25 000.00 €
	Beurre plaquette	U	15 000.00 €
	Beurre micropain	U	7 000.00 €
72	Fromage en dés	Kg	17 000.00 €
NL2	Crêpes au chocolat	U	45 000.00 €
Condiments et sauces			
75	Sel fin	Kg	6 000.00 €
	Vinaigre d'alcool	Litre	8 000.00 €
	Poivre	Kg	6 000.00 €
	Curcuma	Kg	7 000.00 €
76	Mayonnaise en flacon	U	2 500.00 €
	Mayonnaise en dosette	U	4 000.00 €
79	Herbes de Provence	Kg	500.00 €
	Laurier	Kg	300.00 €
74	Huile végétale	Bouteille	50 000.00 €
Aliments secs			
82	Sucre roux	Kg	2 000.00 €
83	Café soluble	Bocal	5 000.00 €
	Café moulu	Sachet	5 000.00 €
N8 R	Thé	U	2 000.00 €
18 R	Riz Basmati	Kg	4 000.00 €
Pâtisserie			
10 R	Bûche pâtissière	U	4 000.00 €

Boissons			
14 R	Vin rouge de qualité supérieur	Bouteille	10 000.00 €
	Vin rosé de qualité supérieure	Bouteille	6 000.00 €
17 R	Soda gazeux à base de cola	Bouteille	10 000.00 €
90 R	Soda gazeux à base de jus de fruits (exotique, orange, etc...)	Bouteille	20 000.00 €
91 R	Eau gazeuse minérale	Bouteille	15 000.00 €
Accessoires			
110 R	Nappe blanche en papier	Rouleau	12 000.00 €
N12 R	Serviettes blanches en papier	U	3 000.00 €
N13 R	Serviettes de couleur en papier	U	1 500.00 €
NLR	Filtre à café	U	3 000.00 €
114	Sac sandwich	U	2 000.00 €

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les fournitures sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de ces accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>ATTRIBUTAIRES</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
Poissons surgelés			
1	Filet de merlu	REUNION PELAGIQUE 9, rue d'Armagnac ZI N° 1 – BP 141 97 420 LE PORT Directeur d'exploitation : M. DIXMIER Laurent	90 000.00 €
4	Morue miettes	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	115 000.00 €
20 R	Camarons 8/12	REUNION PELAGIQUE 9, rue d'Armagnac ZI N° 1 – BP 141 97 420 LE PORT Directeur d'exploitation : M. DIXMIER Laurent	20 000.00 €
21 R	Filet de bourgeois	MASCAREIGNES DISTRIBUTION (MADIS SAS) 196, Ligne Paradis – Bois d'Olives 97 410 SAINT-PIERRE Présidente : Mme RAMAYE Annie	8 000.00 €
42 R	Pince de surimi	REUNION PELAGIQUE 9, rue d'Armagnac ZI N° 1 – BP 141 97 420 LE PORT Directeur d'exploitation : M. DIXMIER Laurent	5 000.00 €

2R	Beignets de calamar	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	5 000.00 €
Légumes surgelés			
NL 1	Galettes de lentilles BIO	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	30 000.00 €
35	Choux fleurs surgelés	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	30 000,00 €
	Haricots verts surgelés		30 000.00 €
Viandes surgelées			
12	Cuisse de pintade découpée	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	20 000.00 €
16	Viande de poulet désossée	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	50 000.00 €
213	Pilons de poulet	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	60 000.00 €

216	Viande d'agneau	MASCAREIGNES DISTRIBUTION (MADIS SAS) 196, Ligne Paradis – Bois d'Olives 97 410 SAINT-PIERRE Contact : Mme RAMAYE Annie	20 000.00 €
17	Viande de porc	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	15 000.00 €
19 R	Cerf	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	5 000.00 €
22 R	Manchons de canard	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	10 000.00 €
Viandes fraiches			
15	Boucané frais	SALAISSONS DE BOURBON 14, Avenue Charles Isautier – ZI N° 3 - BP 64 97 410 SAINT-PIERRE Contact : M. LARREGLE	20 000.00 €
24	Saucisses fraîches	SARL SALAISSONS MAK YUEN 03 rue Montaigne - ZA Trois Mares 97 430 TAMPON Contact : Mme Nathalie VI-TONG	50 000.00 €
31	Jambon de volaille	SARL SALAISSONS MAK YUEN 03 rue Montaigne - ZA Trois Mares 97 430 TAMPON Contact : Mme Nathalie VI-TONG	30 000.00 €

13	Poulet frais entier	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN 4, rue Jean Pierre Vassor – 97 427 ETANG SALE Contact : Mme Marie-Cécile LECOQ	80 000.00 €
21	Saucisses fumées	SARL SALAISONS MAK YUEN 03 rue Montaigne - ZA Trois Mares 97 430 TAMPON Contact : Mme Nathalie VI-TONG	20 000.00 €
26R	Fromage de tête	SARL SALAISONS MAK YUEN 03 rue Montaigne - ZA Trois Mares 97 430 TAMPON Contact : Mme Nathalie VI-TONG	9 000.00 €
Conserves et autres			
14	Olives vertes dénoyautées	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	5 000.00 €
43	Haricots rouges	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS 1, rue Armand CAMPENON 97 412 BRAS-PANON Président : M. MOREAU Daniel	8 000.00 €
44	Haricots blancs	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	8 000.00 €
46	Maïs doux en grains	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	5 000.00 €
	Petits pois très fins	72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION	30 000,00 €
	Tomates concassées	Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	50 000,00 €

53	Cassoulet	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	40 000.00 €
54	Champignons entiers / Champignons pieds et morceaux	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	30 000.00 €
57	Sardine à l'huile	SOBORIZ INDUSTRIE SA 3,rue Stevenson – CS 81053 – ZI N° 1 97 829 LE PORT Responsable commercial : Mme RAMANAMBOHITRA Mamisoa	2 500.00 €
61	Betterave	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	10 000.00 €
215	Saucisses de volaille aux lentilles	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS 1, rue Armand CAMPENON 97 412 BRAS-PANON Président : M. MOREAU Daniel	15 000.00 €
32	Pâté de foie de volaille ou de mousse de canard	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	15 000.00 €
98	Compote de fruits en coupelle	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	40 000.00 €

Fruits et légumes frais			
67	Pommes	INTERNATIONAL SOCIETE SARL 29, chemin Frédéline – 97 410 SAINT-PIERRE Contact : M. ISAUTIER Franck	50 000.00 €
	Poires		40 000.00 €
	Oranges		50 000.00 €
	Kiwis		15 000.00 €
	Clémentines		30 000.00 €
119	Ail	INTERNATIONAL SOCIETE SARL 29, chemin Frédéline – 97 410 SAINT-PIERRE Contact : M. ISAUTIER Franck	50 000.00 €
	Oignons secs		50 000.00 €
218	Gingembre / Thym / Persil / Oignon vert	EXPLOITATION AGRICOLE POTHIN Jeannick Alain 21, chemin des Acacias – Piton Hyacinthe 97 418 PLAINE DES CAFRES Contact : M. POTHIN Jeannick	20 000.00 €
219	Petits piments verts / Gros piments verts / Poivrons	EXPLOITATION AGRICOLE POTHIN Jeannick Alain 21, chemin des Acacias – Piton Hyacinthe 97 418 PLAINE DES CAFRES Contact : M. POTHIN Jeannick	20 000.00 €
121	Banane	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES 06, chemin Beaurivage – Pierrefonds 97 410 SAINT-PIERRE Contact : M. Jean Jules MOREL	40 000.00 €
124	Mangue / Letchi / Pêche / Fraise	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES 06, chemin Beaurivage – Pierrefonds 97 410 SAINT-PIERRE Contact : M. Jean Jules MOREL	10 000.00 €

118	Brèdes Petsaï	EURL RIVIERE Giovanni 65, chemin Paulo Cataye – DASSY 97 430 LE TAMPON Contact : M RIVIERE Giovanni	8 000.00 €
Produits laitiers et autres desserts			
68	Lait de vache	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	6 000.00 €
69	Yaourt aromatisé	CILAM PLF 56, Quai Ouest – BP 264 97 465 SAINT-DENIS Contact : Mme CANIVET Corinne	50 000.00 €
	Yaourt brassé aromatisé		50 000.00 €
	Flan nature arôme vanille		50 000.00 €
	Crème dessert		60 000.00 €
70	Fromage à tartiner	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	25 000.00 €
	Beurre plaquette		15 000.00 €
	Beurre micropain		7 000.00 €
72	Fromage en dés	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	17 000.00 €
NL2	Crêpes au chocolat	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	45 000.00 €

Condiments et sauces			
75	Sel fin	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	6 000.00 €
	Vinaigre d'alcool		8 000.00 €
	Poivre		6 000.00 €
	Curcuma		7 000.00 €
76	Mayonnaise en flacon	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	2 500.00 €
	Mayonnaise en dosette		4 000.00 €
79	Herbes de Provence	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	500.00 €
	Laurier		300.00 €
74	Huile végétale	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	50 000.00 €
Aliments secs			
82	Sucre roux	VP DISTRIBUTION 29, chemin Sainte Céline 97 432 RAVINE DES CABRIS Contact M. Jean Louis VELLIN- PACHÉ	2 000.00 €
83	Café soluble	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	5 000.00 €
	Café moulu		5 000.00 €

N8 R	Thé	FASCOM INTERNATIONAL SARL 140, rue Jules Verne – ZI N°2 - BP 15 97 420 LE PORT CEDEX Contact : Mme Christine AH- SING	2 000.00 €
18 R	Riz Basmati	FASCOM INTERNATIONAL SARL 140, rue Jules Verne – ZI N°2 - BP 15 97 420 LE PORT CEDEX Contact : Mme Christine AH- SING	4 000.00 €
Boissons			
14 R	Vin rouge de qualité supérieure	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION	10 000.00 €
	Vin rosé de qualité supérieure	Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	6 000.00 €
17 R	Soda gazeux à base de cola	VP DISTRIBUTION 29, chemin Sainte Céline 97 432 RAVINE DES CABRIS Contact M. Jean Louis VELLIN- PATCHE	10 000.00 €
90 R	Soda gazeux à base de jus de fruits (exotique, orange, etc...)	VP DISTRIBUTION 29, chemin Sainte Céline 97 432 RAVINE DES CABRIS Contact M. Jean Louis VELLIN- PATCHE	20 000.00 €
91 R	Eau gazeuse minérale	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	15 000.00 €

Accessoires			
110 R	Nappe blanche en papier	VP DISTRIBUTION 29, chemin Sainte Céline 97 432 RAVINE DES CABRIS Contact M. Jean Louis VELLIN- PATCHE	12 000.00 €
N12 R	Serviettes blanches en papier	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	3 000.00 €
N13 R	Serviettes de couleur en papier	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	1 500.00 €
NLR	Filtre à café	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	3 000.00 €

- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 011, comptes 60623 251 et 011 60623 024 dans la limite des crédits prévus au budget.

Affaire n° 18-20220630	Fourniture / Fourniture et pose de clôtures et de filets pare ballons sur différents terrains de football et plateaux noirs de la commune du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 13 juin 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 25 avril 2022 pour la fourniture / fourniture et pose de clôtures et de filets pare ballons sur différents terrains de football et plateaux noirs de la commune du Tampon,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et localement au Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,
Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de l'accord cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Fourniture / fourniture et pose de clôtures et de filets pare ballons sur différents terrains de football et plateaux noirs de la commune du Tampon	BOURBON EQUIPEMENTS COLLECTIVITES 48 QUAI OUEST 97400 SAINT DENIS <i>IRLINGER Eric</i> <i>0262.41.75.61</i>	200 000, 00 € HT (deux cent mille euros HT)

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 2135.

Affaire n° 19-20220630

Extension du cimetière de la Plaine des Cafres

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019,

Vu l'avis du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 20 juin 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le cimetière de la Plaine des Cafres ne dispose plus actuellement d'emplacement suffisant pour répondre aux besoins de la population,

Considérant que cette partie de la Commune dispose d'un cimetière réalisé en 1945 de 733 tombes, puis une première extension en 2012 qui compte 448 tombes,

Considérant qu'une deuxième extension de 114 tombes environ a été créée en 2019 sur une surface d'environ 670 m² pour pouvoir procéder aux inhumations pendant la durée des travaux de la troisième extension faisant l'objet de la présente consultation travaux,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'extension du cimetière au sud de celui actuellement saturé, sur une parcelle communale de 15 606 m², cadastrée AK n° 0945,

Considérant que ce projet a pour objectif de créer environ 1 300 concessions pour les besoins à venir sur une période de 25 à 30 ans,

Considérant que ce projet consiste à :

- la création d'espaces pour des tombes en pleine terre et des espaces qui seront concédés pour l'édification de caveaux réalisés par les familles,
- la création d'un columbarium comprenant 90 à 100 casiers pour le dépôt des urnes sachant qu'il existe déjà un espace « jardin de souvenir » pour le dépôt des cendres,
- la fermeture de l'extension par une clôture adaptée conforme à la réglementation et de portail conforme pour le passage du véhicule du convoi funéraire,
- une zone de stationnement,
- les cheminements piétons et véhicules adaptés (corbillards, véhicules techniques...),
- un ossuaire,
- la végétalisation du site,
- un bâtiment accueillant le public et le personnel technique du cimetière,

Considérant que pour ce faire, une consultation a été lancée le 2 mai 2022 en procédure adaptée comprenant 2 lots :

- lot n° 1 : voirie et réseau divers
- lot n° 2 : bâtiment,

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement au Journal de l'Île de la Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de ces marchés de travaux avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant Global et Forfaitaire en € TTC
LOT 1 VRD :	Groupement AA&D / Enrobé Réunion / EVE 14 chemin des Cotons Lotissement Fond Salé 97460 Saint Paul	1 946 276,36
LOT 2 BATIMENT	SAS TBSM 23 rue Montaigne Zac d'Activé Trois Mares 97430 TAMPON	319 428,07

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313.

Affaire n° 20-20220630	Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09-20211218 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les associations tiennent une place importante et incontournable dans l'animation de la vie sociale, sportive et culturelle de la Ville du Tampon,

Considérant que certaines d'entre elles sollicitent auprès de la collectivité une subvention au titre de l'année 2022, afin de faire face à leurs frais de fonctionnement,

Considérant que par délibération sus visée, une partie des associations subventionnées en 2021, ayant renouvelé leurs demandes pour 2022, ont perçu un premier versement de subvention afin d'assurer en début d'année la continuité des actions menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins,

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal de délibérer sur les montants des subventions devant être alloués au titre de l'année 2022, incluant les demandes des associations non bénéficiaires au titre de la précédente délibération n° 09-20211218, après analyse des dossiers et dans le but de soutenir les actions associatives,

Considérant que les associations : Théâtre d'Azur, Association Pour La Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M), l'Association Organisatrice Des Manifestations Des Aînés Du Tampon (AOMAT), Le Centre d'Animation Dynamique du Tampon (CADY), l'Association des animateurs Sportifs de la Circonscription du Tampon (USEP) et le Groupement Sportif de Bérive percevront une subvention dépassant le seuil fixé des 10 000 € et devront signer une convention d'objectifs et de moyens qui sera réalisée au moyen de la convention type,

Considérant que pour les associations : Association de Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT), l'Îlot Z'enfants, le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal du Tampon (COSPCT), La Tamponnaise, le Football Club du 17ème, l'As Red Star, le Tampon Football Club (TFC), l'Association Sportive du 12ème km, l'Association Sportive Saint-Yves, l'Étoile Sportive Tamponnaise, la Tamponnaise Basket-Ball (TBB), l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT), le Tampon Gecko Volley(TGV), la Tamponnaise Club Municipal du Tampon (TCMT) et le Tampon Taekwondo Dojang ayant déjà signé leur convention d'Objectifs et de Moyens 2022, un avenant sera réalisé en utilisant l'avenant type,

Considérant que la Tamponnaise Handball Filles (THBF) et la Maison des Jeunes et de La Culture du Tampon (MJC) ayant déjà contracté un avenant 1, un avenant 2 type est soumis à la validation du Conseil Municipal pour compléter leurs dossiers,

Considérant que les montants seront versés en une seule fois des l'accomplissement des formalités administratives accomplies,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Augustine Romano, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier, Marcelin Thélis, Sylvie Leichnig, Doris Techer, Régine Blard et Henri Fontaine se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

approuve à l'unanimité

- l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022, pour un montant global de 1 833 150 € (un million huit cent trente-trois mille cent cinquante euros),
- les modalités de versement,
- le modèle type de convention d'objectifs et de moyens,
- les modèles types d'avenant n°1 et n°2 pour les associations concernées
- l'imputation des dépenses afférentes à l'attribution de ces subventions au chapitre 65.

Affaire n° 21-20220630

Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09-20211218 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les associations Tampon Savate Boxe Française, Tampon Escrime, Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC) et l'Amicale Ornithologique du Tampon, de par leurs activités, participent pleinement au dynamisme de la ville du Tampon,

Considérant qu'elles sollicitent le soutien financier de la Commune, afin de mener à bien leurs projets,

Considérant que la Collectivité, soucieuse de soutenir ces actions, souhaite aider ces associations en leur octroyant des subventions pour un total de 8 300 € (huit mille trois cents euros),

Considérant que ces montants seront versés en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions. A l'exception de la MJC, qui devra en plus de ces formalités, signer l'avenant 1 qui complétera la Convention d'Objectifs et de Moyens signée le 6 janvier 2022,

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain au moment de la signature de la convention,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a octroyé aux associations suivantes pour leurs fonctionnements :

- 2 640 € (*deux mille six cent quarante euros*) à l'association *Tampon Savate Boxe Française*,
- 1 650 € (*mille six cent cinquante euros*) à l'association *Tampon Escrime*,
- 1 980 € (*mille neuf cent quatre-vingts euros*) à l'association *Coeur de Rue*,
- 26 400 € (*vingt-six mille quatre cents euros*) à la MJC,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention aux associations présentées dans le tableau annexé au présent rapport,
- les modalités de versement des diverses subventions,
- l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens de la MJC,
- l'imputation des dépenses liées à l'attribution de ces subventions au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

ASSOCIATION <i>Siège social</i> <i>Président</i> <i>Thématique</i>	Projet	Montant voté
TAMPON SAVATE BOXE FRANCAISE <i>siège social</i> : 106 chemin Stéphane 97430 Le Tampon <i>Président</i> : LAURENT Edvin <i>Savate Boxe</i>	La mise en place d'une école d'arbitrage de janvier à avril 2022	1 000 € <i>(mille euros)</i>
ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU TAMPON (MJC) <i>siège social</i> : 18, rue Victor le Vigoureux - BP 89 97839 Le Tampon Cedex <i>Président</i> : DELAVERGNE Philippe <i>Culturelle et sportive</i>	organiser la "Fête pour tous" le samedi 02 juillet 2022 afin de célébrer les 55 ans de l'association	1 000 € <i>(mille euros)</i>
TAMPON ESCRIME <i>siège social</i> : 91D rue des Poinsetias 97430 Le Tampon <i>Présidente</i> : GOBALE Gladys <i>Escrime</i>	déplacement en Métropole : stage et compétition avec 17 jeunes et 5 accompagnateurs durant les vacances de mars	3 300 € <i>(trois mille trois cents euros)</i>
AMICALE ORNITHOLOGIQUE DU TAMPON (AOT) <i>siège social</i> : 287 rue du Nid Joli 97430 Le Tampon <i>Président</i> : COURTOIS Christian <i>Exposition d'oiseaux</i>	Régional ornithologique de La Réunion – juin 2022	3 000 € <i>(trois mille euros)</i>
TOTAL		8 300 € (huit mille trois cents euros)

Affaire n° 22-20220630

Organisation de la Compétition Régionale de Crossfit

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Centre d'Haltérophilie et de Remise en Forme Mahaveli, présidée par Jérôme Cadet, en partenariat avec la ville du Tampon, organisera les 16 et 17 juillet 2022 la Compétition Régionale de Crossfit par équipe de 3,

Considérant que cette action, regroupant les amateurs de musculation et de remise en forme, se tiendra au complexe sportif et sous le chapiteau du 23ème km.

Considérant que l'association sollicite l'aide de la ville du Tampon, afin d'organiser ce tournoi,

Considérant la forte augmentation de pratiquants d'une part et d'adeptes de cette discipline d'autre part, la ville souhaite lui apporter son soutien logistique dans les conditions définies dans la convention de partenariat pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007, si les activités le nécessitent,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de la Compétition Régionale de Crossfit les 16 et 17 juillet 2022,
- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,
- l'imputation des dépenses afférentes au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 23-20220630

Organisation de la Coupe de l'Océan Indien de Volley-Ball U21

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Tampon Gecko Volley, présidée par Monsieur Éric Romano, et la ligue de Volley Ball de La Réunion sollicitent la Ville dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation de la Coupe de l'Océan Indien U21,

Considérant que cette compétition internationale qui se déroulera du 29 juillet au 5 août 2022 sur la Commune du Tampon, est l'occasion pour la ville d'accueillir plus de 200 volleyeurs et volleyeuses originaires des îles et pays de l'océan Indien,

Considérant l'attrait d'un tel tournoi pour le sport tamponnais et le rayonnement de la Ville, la commune souhaite lui apporter son soutien dans les conditions définies dans la convention de partenariat,

Considérant que dans ce cadre, la ville souhaite soutenir l'association en lui mettant à disposition des sites gérés par la collectivité (gymnases et réfectoires), en prenant à charge le protocole et la logistique, pour une valeur estimée à hauteur de 2 000 € (deux mille euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité des rencontres pour un montant prévisionnel de 3 000 € (trois mille euros).,

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007, si les activités le nécessitent,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de la Coupe de l'Océan Indien de Volley-Ball U21 du 29 juillet au 5 août 2022,

- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité,

- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,

- l'imputation des dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 24-20220630	Organisation d'un Gala de boxe Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boxing Club du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Boxing Club du Tampon, présidée par M. Sully Payet, en partenariat avec la ville sur cette action, souhaite organiser le samedi 6 août 2022 son 1er Gala de Boxe sous le Grand Chapiteau à la SIDR 400, avec en clôture de cette soirée des combats qui opposeront les meilleurs boxeurs réunionnais du moment à des champions métropolitains,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique et financier de la ville du Tampon, afin d'organiser cet événement d'envergure,

Considérant l'intérêt que représente l'organisation de tels combats pour le sport tamponnais et le rayonnement de la Ville, la Collectivité soumet à la validation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association,

Considérant que ce montant sera versé en une seule fois dès l'accomplissement des formalités accomplies et la signature de la convention de partenariat, l'association s'engageant dans les 6 mois suivants la tenue de l'événement de fournir un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions,

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain au moment de la signature de la convention,

Considérant que la ville, pour cet événement, mettra à disposition de l'association la place de la SIDR 400 et la logistique pour une valeur estimée à hauteur de 1 000 € (mille euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité pour un montant prévisionnel de 3 000 € (trois mille euros),

Considérant qu'une participation à faible coût sera demandée au public pour assister à ce spectacle, soit 10 €/spectateur,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation le Gala de boxe le 6 août 2022,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Boxing Club du Tampon et ses modalités de versements,
- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,
- l'imputation des dépenses liées à l'attribution de cette subvention au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 25-20220630	Organisation de la finale du Championnat de La Réunion de Monobike
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Association Moto Club du Tampon (MCT), présidée par Monsieur Jean Hoarau, requiert de la ville son autorisation et son soutien dans le cadre de l'organisation la Finale du Championnat de La Réunion de Monobike prévue le 14 août 2022 sur la Place de La Libération,

Considérant que cette action rassemblera les meilleurs pilotes de l'île et permettra aux Tamponnais passionnés de moto d'assister à une compétition d'envergure. A cette occasion, outre 80 pilotes, 1 000 spectateurs sont attendus,

Considérant que la ville, soucieuse de soutenir le club dans l'organisation d'un tel événement qui ravira incontestablement les passionnés, souhaite lui apporter son aide dans les conditions définies dans la convention de partenariat,

Considérant que dans ce cadre, elle mettra à disposition de l'association le site de la SIDR 400 et des moyens logistiques pour une valeur estimée à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un montant prévisionnel de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros),

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007, si les activités le nécessitent,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de la finale du Championnat de La Réunion de Monobike le 14 août 2022,
- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité,
- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,
- l'imputation des dépenses relatives à la sécurité prises en charge par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 26-20220630

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'organisation de festivités dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet a été depuis deux années réduite à un simple dépôt de gerbe, pour cause de pandémie,

Considérant que cette année, au vu de la levée des toutes les restrictions, la Commune du Tampon décide de renouer avec l'organisation traditionnelle de cet événement aux valeurs patriotiques, à savoir : le défilé et suivi d'un traditionnel feu d'artifice,

Considérant qu'à cet effet, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires pour l'organisation de l'événement,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de valider :

1. **le dispositif d'ensemble de cet événement** :

- **10h00** : défilé militaire, mais aussi des associations du Tampon
Départ de la gendarmerie du Tampon vers le parvis de la mairie du Tampon, suivi du dépôt de gerbe
- **18h00** : animations musicales suivies d'un feu d'artifice à 20h qui sera tiré depuis l'esplanade Benjamin Hoarau

L'entrée est gratuite.

2. **le paiement des spectacles** programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune
3. les dépenses prévisionnelles de cette manifestation s'élèvent à **33 000 €** (trente-trois mille euros).

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	2 500,00 €
Feu d'artifice	22 500,00 €
Location de sono	2 600,00 €
SDIS	600,00 €
artistes	4 800,00 €
Total	33 000,00 €

- d'imputer les dépenses liées à cette manifestation au budget de la collectivité au chapitre 011.

Affaire n° 27-20220630**Village Enfants 2022
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la politique d'animations de la ville du Tampon a été grandement bouleversée du fait de la pandémie de la COVID 19, au vu des nombreuses restrictions gouvernementales,

Considérant qu'il convient de proposer, dans le respect des gestes barrières, des villages enfants se traduisant par des attractions regroupées sur un même lieu, à un prix attractif, afin de relancer progressivement les animations pour les enfants qui ont subi de plein fouet le manque d'activités depuis l'apparition du virus, pour permettre aux parents de faire une sortie familiale,

Considérant que cette manifestation intervient également dans le développement économique local au vu des activités présentes,

Considérant que le budget prévisionnel s'élève à **11 000 €** (onze mille euros) par événement,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif d'ensemble suivant :

1. **Le calendrier prévisionnel** de cet événement (*sous réserve de modifications*)

DATES - 2022	lieux
Samedi 23 et dimanche 24 juillet	Grand Chapiteau de la SIDR des 400
Samedi 5 et dimanche 6 novembre	Site Miel Vert

2. **L'entrée** et l'accès à toutes les activités communales y seront gratuites de 10h à 17h. Les manèges seront payants à un prix attractif.
Les enfants seront sous l'entière responsabilité des parents et leur surveillance.

3. **Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal** fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

4. **Pour l'attribution des emplacements**, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Affaire n° 28-20220630	Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir
	Adoption du dispositif d'ensemble

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la fête de la Pomme de Terre et la promotion des produits du terroir en 2021 a permis aux producteurs cafrilainois d'écouler un peu plus 50 tonnes de pommes de terre,

Considérant que la Commune du Tampon se voulant être solidaire avec les producteurs qui s'affairent avec force et courage à produire des produits de qualité pour les consommateurs réunionnais, souhaite proposer l'organisation de la fête de la Pomme de Terre et également faire la promotion des produits du terroir,

Considérant qu'il convient de soutenir nos producteurs, dans un contexte économique ayant souffert du fait de la pandémie, de l'inflation,

Considérant que la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires pour l'organisation de l'événement,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

1 - Le dispositif d'ensemble de cet événement :

- Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer, seuls avec les producteurs de pomme de terre, les apiculteurs, les producteurs de produits transformés, les producteurs de produits du terroir seront autorisés à vendre.
- Date: **les samedi 6 et dimanche 7 août 2022** de 9h à 17h00 - Entrée du public gratuite
- Lieux: Grand Chapiteau de Miel Vert et Gymnase du 23ème km
- une vente du producteur au consommateur avec des prix attractifs
- des animations : information et exposition autour de la pomme de terre, spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse, animation podium avec les associations et groupes musicaux, ateliers enfants, atelier culinaire...

2 - l'organisation du concours de MISTER PATATE et la validation du règlement du concours

Les 3 premiers lauréats se verront remettre une coupe.

3. Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations »

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

4. La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Grand chapiteau : «variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », «produits en lien avec l'événement», « expériences / références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »

- Le gymnase : "produit valorisant un savoir faire", "produit du terroir", apiculture.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale

5. Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune.

6. L'encaissement des recettes issues des redevances sera effectué par la régie de recettes de la collectivité.

7. Approbation de la convention type de sponsoring entre la commune et les entreprises privées.

Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la commune et d'autre part, les droits et avantages que la commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

8. la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs pour un(e) invité(e) de renommé(e) résidant hors de La Réunion pour la bonne réalisation de cette manifestation avec une enveloppe de 10 000€ maximum pour la prise en charge de :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco- 30 kg de fret par avion)
- des frais de séjour (hébergement et restauration)
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant)

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

9. **Le budget prévisionnel** de cette manifestation s'élève à 39 000 € (trente neuf mille euros)

10. La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

*Intéressés par l'affaire n° 29-20220630 suivante, Messieurs André Thien-Ah-Koon et Patrice Thien-Ah-Koon se retirent de la salle des délibérations.
La présidence de la séance est alors assurée par Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe.*

Affaire n° 29-20220630	Désignation de M. Charles Émile Gonthier pour intenter au nom de la Commune toute action en justice aux fins de faire cesser les entraves à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau
-------------------------------	---

Entendu l'exposé de la Présidente de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le mercredi 8 juin 2022, la police municipale a été amenée à constater une obstruction volontaire à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau au Tampon. Vingt-six troncs de palmiers, des feuilles de palmiers, des morceaux de bois et de parpaings ont en effet été disposés en travers de la voie sur toute sa largeur et sur une longueur de 20 mètres par un(e) riverain(e),

Considérant que depuis cette date, la circulation sur une portion de ce chemin classé dans les voies communales est rendue difficile, dangereuse voire impossible,

Considérant que M. André Thien-Ah-Koon, Maire de la Commune du Tampon, est riverain de cette voie. Dans ces circonstances, il a tenu en toute transparence et afin de ne pas créer une éventuelle situation d'opposition d'intérêts, à ne pas s'immiscer au titre de ses fonctions de maire dans cette affaire comme l'y invite l'article L. 2122-26 du CGCT,

Considérant toutefois l'intérêt général s'attachant non seulement à la libre circulation sur les voies communales mais également à l'accès de ces voies aux services publics (collecte de déchets, sécurité incendie, santé etc.) impose à la municipalité d'agir et d'initier toutes actions judiciaires aux fins de faire cesser les entraves constatées,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

décide à l'unanimité

- de prendre acte du départ du Maire de toute action initiée par la Commune relativement à cette affaire,

- de désigner en lieu et place du Maire M. André Thien-Ah-Koon, M. Charles Émile Gonthier, 3ème adjoint, aux fins d'introduire au nom de la Commune toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises et européennes, tant en premier instance, qu'en appel ou en cassation, se rapportant à des faits d'entrave à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau,
- la présente délégation donnée à M. Charles Emile Gonthier s'exerce également en vue du dépôt de plainte et de la constitution de partie civile au nom de la Commune, pour les mêmes faits devant toutes administrations, juridictions ou personnes aptes à les recevoir, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de sa population dans cette affaire.

L'affaire ayant été votée, Messieurs André Thien-Ah-Koon et Patrice Thien-Ah-Koon regagnent leur place.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à seize heures trente-sept minutes.

Fait et clos au Tampon le jeudi 30 juin 2022.

Le Maire,

André Thien-Ah-Koon